

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Avril 2023

105x23

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SEIN DU SERVICE POLICE MUNICIPALE

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante:

La création d'un emploi de Chef de Service de Police Municipale afin d'exercer les fonctions de coordonnateur opérationnel de Police Municipale, à compter du 1^{er} mai 2023.

Cet emploi est ouvert à un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des chefs de services de Police Municipale.

La rémunération de cet agent titulaire sera déterminée statutairement suivant sa dernière situation administrative.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé,

- ADOPTE la proposition de recrutement ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,

- AUTORISE Le Maire à recruter un agent titulaire sur le poste présenté et dans le cadre d'emplois défini,

- DIT que la rémunération de cet agent s'effectuera sur la base de sa dernière situation administrative,

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent titulaire sont inscrits au budget,

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL